COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015 20 H 30

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GOIMET Eric - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIVIERE Martine.

Procurations : Mme DAGUISE Patricia, Adjointe à Mme RIVIERE Martine
M. RIMBAUD David à Mme PAYOCK-MONTHE Jacinthe
Mme GIRARDEAU Nadège à M. NERRIERE Didier, Adjoint
Mme ORVEAU Isabelle à M. DENIAUD Jean-Pierre, Maire
M. SENEPART Romain à M. BAULAN Norbert, Adjoint

Absent excusé : M. BAUDIN Laurent

Mme BREMAUD Emeline a été élue secrétaire de séance.

38-2015 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une Ecole Publique de 5 classes et d'un Foyer des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation réalisée du 7 mai 2015 au 5 juin 2015 concernant la recherche d'un architecte pour la construction d'une Ecole Publique de 5 classes et d'un Foyer des Jeunes.

Trente sept cabinets d'architecture ont fait une proposition. Sur la base de l'analyse des offres au regard des critères fixés, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 contre, décide de retenir l'offre de A PROPOS Architecture, 10 rue de l'Hermitage, 49280 Saint Léger sous Cholet, mandataire du groupement associant : l'économiste ECO 2A de Cholet, le BET fluides IVF de Damvix, le BET structure SERBA de Challans.

Cette offre s'élève à 110 600 € H.T. : 7,90 % de l'enveloppe prévisionnelle s'élevant à 1 400 000 € H.T.

39-2015 : Attribution du marché de voirie 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation (procédure adaptée) réalisée concernant les travaux de voirie 2015. Cette consultation s'est clôturée le 10 juin dernier et trois entreprises ont transmis une proposition, s'élevant à :

CHARPENTIER T.P.	29 965,00 € HT
S.M.T.R.	24 665,00 € HT
SOFULTRAP	28 822,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention décide de confier le marché à l'entreprise S.M.T.R. pour un montant de 24 665 € H.T. (entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis).

40-2015 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison d'un temps de travail de 24 H par semaine (104 H par mois), suite à la mutation d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ par voie de mutation vers la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de l'actuel animateur jeunesse. Il propose donc de recruter un nouvel agent pour assurer l'animation et le suivi des Temps d'Activités Périéducatifs, l'animation et le suivi du Foyer des Jeunes, des animations jeunesse, l'organisation de camps, le sport découverte les mercredis et samedis matin, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 26 août 2015, un emploi permanent d'adjoint d'animation (tous grades possibles) à temps non complet de 104 heures par mois, en remplacement de l'actuel poste.

41-2015 : Détermination du montant des T.A.P. (Temps d'Activités Périéducatifs)

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal sa délibération n° 48-2014 du 27 juin 2014 mettant en place la réforme des rythmes scolaires par la création d'une régie municipale et la détermination du montant des T.A.P. (Temps d'Activité périéducatifs).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications suivantes concernant l'organisation des T.A.P., à savoir :

- ceux-ci ne se dérouleront plus en fin de journée de 15H45 à 16H30, mais désormais de 13H30 à 14H15,

- ils se dérouleront désormais dans les locaux de l'Ecole « Le Petit Prince », ce qui a pour avantage de supprimer le transport vers le centre périscolaire et d'augmenter le temps des activités.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 abstention et 1 contre, décide de répercuter cette économie sur les participations des familles, et ainsi de baisser le montant de participation à un T.A.P. de 0,70 € à 0,50 €.

Le Conseil Municipal rappelle par ailleurs les modalités de perception suivantes, définies lors de la création de la régie de recettes :

- Modalités de perception : une régie de recettes a été créée, à compter du 1er août 2014, pour encaisser les sommes dues. Les paiements du mois m (inscriptions + journées complémentaires (pas de compensation possible entre les absences liées aux inscriptions et les journées complémentaires) seront encaissés par le régisseur du 1er au 30 du mois m+1, sur la base d'une facture, lors des permanences d'inscription du mois m + 2 (régie de recettes après service fait).

- Modalités de remboursement : les inscriptions journalières non utilisées ne seront pas déduites, sauf les absences supérieures à 2 jours consécutifs (donc à partir de 3), justifiées par un certificat médical.

- Emission de titres pour non-paiement : en fin de trimestre scolaire, si une famille n'a pas réglée les montants dus, un titre de recettes sera émis pour recouvrir les montants dus, sur la base des factures mensuelles.

42-2015 : Adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet)

Actuellement, chaque commune du canton procède individuellement à l'achat de ses prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet).

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes qui permettra à chaque commune de passer des commandes auprès d'un même fournisseur, dans le cadre d'un marché négocié pour la totalité des membres.

Le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion à ce groupement de commandes (estimation annuelle des besoins pour Beaurepaire : entre 2 000 € H.T. et 11 000 € H.T.), pour 2015 à 2018, et désigne pour le représenter auprès de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membre Titulaire : M. NERRIERE Didier
- Membre suppléant : M. BAUDRY Philippe

43-2015 : Adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fourniture de signalisations verticales

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose de reconduire le groupement de commandes relatif à la fourniture de signalisations verticales, qui se termine fin 2015, pour deux ans, renouvelable une fois pour un an.

Le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion à ce groupement de commandes (estimation annuelle des besoins pour Beaurepaire : entre 500 € H.T. et 4 000 € H.T.) et désigne pour le représenter auprès de la Commission MAPA :

- Membre Titulaire : M. DAUMAS Roland
- Membre suppléant : M. BAULAN Norbert

44-2015 : Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la demande de l'EARL GUERRY d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles et de vaches allaitantes aux Ardillers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique en cours (se déroulant du 10 juin au 10 juillet 2015 inclus) concernant la demande formulée par l'EARL GUERRY JC et MM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 51600 animaux équivalents volailles et 65 vaches allaitantes aux Ardillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, n'émet aucune objection à l'exploitation de cet élevage de volailles et de vaches allaitantes.

45-2015 : Vente du livre de M. Jean Lagniau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de certains administrés d'acquérir l'ouvrage de M. Jean Lagniau intitulé « Pages de Vendée ».

La commune a commandé la réédition de ce livre à 200 exemplaires en 2014 pour l'offrir aux personnes qui se marient sur la commune, et dispose d'un stock conséquent. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre ce livre au prix coûtant, soit 19 € T.T.C. ; seuls les paiements par chèque aux nom et adresse des acquéreurs seront acceptés pour faciliter la transmission des sommes à la Trésorerie.

46-2015 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Beaurepaire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Beaurepaire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Beaurepaire, à l'unanimité, soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La commune de Beaurepaire souhaite également que soit pris en compte des critères de bonne gestion dans l'attribution des dotations.

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD